



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 2 novembre 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^c **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2015-11-545 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2015
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2015-11-546 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2015
 - 2015-11-547 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2015
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - N.M. 4.1 Discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2015 et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - 2015-11-548 4.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 2 novembre 2015 au 7 mars 2016

- 2015-11-549 4.3 Participation de la mairesse au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités à Ottawa du 17 au 20 novembre 2015
- 2015-11-550 4.4 Participation de la mairesse à la Conférence sur les collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités 2016 à Ottawa du 9 au 11 février 2016
- 2015-11-551 4.5 Autorisation de déplacement dans le cadre de la 21^e Conférence des parties de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015, à Paris
- 2015-11-552 4.6 Autorisation de la tenue de la « Guignolée du Dr Julien et du centre de pédiatrie sociales Main dans la main »
- 2015-11-553 4.7 Appui conditionnel au projet de train de passagers, tronçon Montréal-Sherbrooke pour la réalisation d'une étude de faisabilité
- 2015-11-554 4.8 Sollicitation financière de la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle »
- 2015-11-555 4.9 Appui à la candidature de la ville de Sherbrooke en vue d'accueillir les Jeux de la Francophonie en 2021

5. RÈGLEMENTS

- A.M. 5.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 1026-2015 sur les nuisances sonores et le bruit générés par les industries
- 2015-11-556 5.2 Adoption du règlement numéro 559-05-2015 modifiant le règlement numéro 559-87 concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont
- 2015-11-557 5.3 Adoption du règlement numéro 945-06-2015 modifiant le règlement de délégation de pouvoirs numéro 945-2008
- 2015-11-558 5.4 Premier projet de résolution numéro PP-12 autorisant la construction d'un bâtiment commercial situé au 1 930, route Pierre-Laporte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2015-11-559	6.1.1	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement de certains règlements d'emprunts
2015-11-560	6.1.2	Fermeture de règlements d'emprunts
2015-11-561	6.1.3	Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunts
2015-11-562	6.1.4	Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2015-11-563	6.2.1	Adhésion au regroupement de la MRC de Brome-Missisquoi pour la lutte à l'agrile du frêne
2015-11-564	6.2.2	Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec pour l'approvisionnement en carburant des véhicules municipaux
2015-11-565	6.2.3	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et le transport d'abrasif pour la période hivernale 2015-2016
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
2015-11-566	6.4.1	Autorisation de la tenue de la guignolée annuelle de la Paroisse Saint-François-Xavier
2015-11-567	6.4.2	Modification du plan directeur des Amis des sentiers 2015 relié à l'entente visant à encadrer la contribution financière et la fourniture de services entre la ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont
2015-11-568	6.4.3	Intention de participation au projet de certification « Vélosympathique » de Vélo-Québec
2015-11-569	6.4.4	Autorisation de la tenue du « Défi Ski 12 heures Leucan » 2016 à la station Ski Bromont et contribution à la promotion
2015-11-570	6.4.5	Autorisation de la tenue de l'événement cycliste le Gran Fondo des Cantons-de-l'Est 2016 et contribution à la promotion
2015-11-571	6.4.6	Contribution financière au Salon Roche papier ciseaux 2015
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2015-11-572	6.5.1	Autorisation d'effectuer des feux d'artifice pour un événement spécial à Ski Bromont

(lancement de la saison de ski 2015-2016)

- 2015-11-573 6.5.2 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Brome-Missisquoi
- 2015-11-574 6.5.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
- 2015-11-575 6.5.4 Nouvelles interdictions de stationnement sur certaines rues
- 6.6 GREFFE
- 2015-11-576 6.6.1 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009
- 2015-11-577 6.6.2 Autorisation de signature d'un bail de location d'une partie de l'immeuble sis au 15, boulevard de Bromont
- 2015-11-578 6.6.3 Demande de permission au MAMOT afin de ne pas être assujetti au processus d'appel d'offres public dans le cadre d'un projet-pilote
- 2015-11-579 6.6.4 Adoption d'une politique de gestion documentaire municipale
- 2015-11-580 6.6.5 Autorisation de signature d'une nouvelle entente de gestion et de mise en valeur du site Olympique de Bromont
- 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 2015-11-581 6.7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2015
- 2015-11-582 6.7.2 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une écurie et d'un hangar agricole situés au 440, chemin Racine
- 2015-11-583 6.7.3 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 145, rue des Irlandais
- 2015-11-584 6.7.4 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 849-855, rue Shefford
- 2015-11-585 6.7.5 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement et de la rénovation d'un bâtiment commercial

situé au 1339, rue Shefford

- 2015-11-586 6.7.6 Demande de modification réglementaire visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, projetés sur le chemin de Missisquoi
- 2015-11-587 6.7.7 Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement paysager et du stationnement d'un bâtiment projeté sur le lot 3 398 230, boulevard de Bromont
- 2015-11-588 6.7.8 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une superficie de 5000 m² au lieu de 50 000 m² au 501, chemin Huntington, lot 2 929 115, district Mont-Soleil
- 2015-11-589 6.7.9 Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme
- 2015-11-590 6.7.10 Accord de principe relatif à un échange de terrain avec Immobilier CARDES S.E.N.C. et à la levée d'une portion de servitude de non-déboisement
- 6.8 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2015-11-591 6.8.1 Demande d'une lettre d'intérêt à l'égard de la sculpture équine «Le Fougueux»
- 2015-11-592 6.8.2 Versement d'une contribution financière au COJEM en application du protocole d'entente approuvé par la Ville
- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
- 2015-11-593 6.9.2 Nomination à un poste de capitaine préventionniste
- 2015-11-594 6.9.3 Nomination à un poste de capitaine préventionniste
- 2015-11-595 6.9.4 Confirmation de madame Isabelle Valois au poste de directrice du Service des loisirs et du développement touristique
- 2015-11-596 6.9.5 Nomination et permanence de madame Annie Cabana au poste de coordonnatrice des parcs et sentiers
- 2015-11-597 6.9.6 Permanence de madame Catherine Page au poste de responsable des communications
- 2015-11-598 6.9.7 Adoption d'une politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle en

		milieu de travail
2015-11-599	6.9.8	Adoption d'une politique portant sur la confidentialité des renseignements
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS
N.M.	7.1	Dépôt d'un certificat d'adhésion de la Ville au Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2015-11-600	8.1	Appui au conseil d'établissement de l'école St-Vincent-Ferrier afin de demander le statu quo à l'égard de tout projet de découpage scolaire pour 2016-2017
2015-11-601	8.2	Autorisation de dépôt d'une promesse d'achat en vue de l'acquisition d'une propriété sur la rue Shefford
2015-11-602	8.3	Demande d'autorisation pour la tenue de l'événement «1000 jours avant les JEM »
	9.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2015-11-603	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-11-545

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2015 avec modifications, par l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

8.1 Appui au conseil d'établissement de l'école St-Vincent-Ferrier afin de demander le statu quo à l'égard de tout projet de découpage scolaire pour 2016-2017;

8.2 Autorisation de dépôt d'une promesse d'achat par le directeur général pour l'acquisition d'une propriété sur la rue Shefford;

8.3 Demande de soutien pour l'événement 1000 jours avant les JEM 2018;

Et le dépôt d'un document à 7.1 « Certificat d'adhésion - ville francophone et francophile ».

ADOPTÉE

2015-11-546

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2015 en apportant une correction à la résolution numéro 2015-10-503 soit par la suppression de l'«Attendu» suivant :

«ATTENDU qu'il est également prévu que ces installations seraient accessibles et pourraient être utilisées par l'ensemble de la population pour tout autre type d'événement à titre personnel, corporatif ou événementiel, ainsi que comme lieu d'exposition temporaire ou permanente, les installations prévues étant d'une dimension qui n'a pas d'équivalent actuellement dans la grande région de l'Estrie».

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS D'OCTOBRE 2015**

2015-11-547

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
OCTOBRE 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2015, au montant de **3 030 704,74\$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Comptes à payer :	718 057,54 \$
Caisse déboursés :	1 216 301,02 \$
	474 151,44 \$
Paies versées le:	
- 1er octobre 2015	207 627,78 \$
- 15 octobre 2015	205 352,61 \$
- 29 octobre 2015	209 214,35 \$

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2568	Paielement de 60 846,50\$ à la Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.
19031	Paielement de 101 305,92\$ à Club de Soccer de Bromont inc. pour la construction d'un terrain de soccer synthétique.
19056	Paielement de 232 877,11\$ à Garage Desfonds inc. pour l'achat d'un camion 12 roues avec équipements à neige.
19073	Paielement de 415 465,49\$ à Bertrand Ostiguy inc. pour des travaux de réfection des rues Amos, Boucherville, Sorel, etc,
19099	Paielement de 80 937,30\$ à Bertrand Ostiguy inc. pour des travaux de réfection des rues Amos, Boucherville, Sorel, etc,
19104	Paielement de 59 484,58\$ à Construction Brien inc. pour la construction du poste de rechloration d'Adamsville.
19143	Paielement de 29 616,87\$ à Bromont Terrasse pour de la location de machineries.

ADOPTÉE

N.M.

DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 ET DEPOT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

2015-11-548

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 2 NOVEMBRE 2015 AU 7 MARS 2016

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le conseiller **RÉAL BRUNELLE** à titre de maire suppléant pour la période du 2 novembre 2015 au 7 mars 2016, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2015-11-549

PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À OTTAWA DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa en Ontario, du 17 au 20 novembre 2015;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au Conseil national d'administration de la FCM;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa, Ontario, du 17 au 20 novembre 2015.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin d'assumer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **2000 \$**.

ADOPTÉE

2015-11-550

**PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS
DURABLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS 2016 À OTTAWA**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE Ville de Bromont a adopté son plan de développement durable le 24 septembre 2012;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a bénéficié à deux reprises de subventions importantes provenant du Fonds municipal vert;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) organise la Conférence sur les collectivités durables 2016 qui aura lieu du 9 au 11 février 2016 à Ottawa, en Ontario;

ATTENDU QUE deux (2) élus, dont la mairesse, Madame Pauline Quinlan, désirent participer à cette conférence;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'un taux préférentiel l'inscription doit être complétée avant le 7 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser deux (2) membres du conseil municipal dont la mairesse, madame Pauline Quinlan, à participer à la Conférence sur les collectivités durables 2016 organisée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), laquelle conférence aura lieu du 9 au 11 février 2016, à Ottawa.

Que les sommes payables seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2016 afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse et d'un élu à ladite conférence et ce, pour un montant n'excédant pas **4000\$**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-11-551

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA 21^e
CONFÉRENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION-CADRE DES
NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE
2015, À PARIS**

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE Madame Pauline Quinlan a été nommée à la présidence du comité permanent « Questions environnementales et Développement durable » de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU l'invitation de la FCM adressée à la Madame Pauline Quinlan afin qu'elle participe à la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11), aussi appelée « Paris 2015 » qui se tiendra à Paris en France du 30 novembre au 11 décembre 2015;

ATTENDU QUE la présence de Madame Quinlan est requise pour la période du 2 au 8 décembre 2015;

ATTENDU QUE les coûts afférents à la participation de Madame Quinlan à cet événement sont entièrement assumés par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le déplacement de la mairesse, Madame Pauline Quinlan, du 2 au 8 décembre 2015 à la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11), aussi appelée « Paris 2015 » qui se tiendra à Paris, en France.

ADOPTÉE

2015-11-552

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR
JULIEN
ET DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALES MAIN DANS LA MAIN**

ATTENDU la démarche de l'organisme *Main dans la main*, un mouvement appuyé par le Dr. Julien, qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt;

ATTENDU QUE dans le cadre de la journée de la pédiatrie sociale en communauté à Québec, se tiendra la Guignolée du Dr. Julien le 12 décembre 2015, qui a pour but d'amasser des fonds au profit du centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main qui œuvre à la grandeur du territoire de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'organisme Main dans la main demande à nouveau cette année l'autorisation de la Ville de Bromont de tenir la guignolée du Dr Julien sur son territoire en divers endroits;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les démarches de l'organisme *Main dans la main* qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt;

D'autoriser la tenue de la Guignolée du Dr Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main qui se tiendra le 12 décembre prochain sur son territoire, aux endroits suivants :

- Entrée du Centre commercial IGA (Boulevard de Bromont);
- Entrée du Centre commercial SAQ Métro (Boulevard de Bromont);
- Entrée du site Carrefour Champêtre Bromont (Boulevard de Bromont);
- Rue Shefford en face de l'Église (Vieux village).

ADOPTÉE

2015-11-553

**APPUI CONDITIONNEL AU PROJET DE TRAIN DE PASSAGERS
SUR LE TRONÇON MONTRÉAL-SHERBROOKE POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

ATTENDU la résolution numéro 2010-04-181 appuyant l'OSBL/CTIMS dans son plan d'action pour obtenir un service de train régulier de passagers entre Montréal et Sherbrooke, ainsi que la démarche de l'OSBL/CTIMS pour obtenir les sommes d'argent nécessaires pour réaliser les études requises à la mise sur pied du service de train auprès des Conseils Régionaux des Élus (CRE) de la région de l'Estrie et de la région de la Montérégie-Est, ainsi qu'auprès du Plan vert de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU la résolution numéro 2012-04-177 appuyant la demande de la Ville de Farnham à monsieur Pierre Paradis, député provincial de Brome-Missisquoi, afin d'obtenir une aide financière de 50% et jusqu'à concurrence d'un montant de 125 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la réalisation d'un projet de prolongement du train de banlieue devant desservir les municipalités de St-Jean-sur-Richelieu, Farnham et Bromont, ainsi que l'engagement de la Ville de Bromont à assumer seule ou en partenariat avec des acteurs socio-économiques du milieu, une portion du coût de cette étude, conditionnellement à l'obtention d'une telle subvention et suivant un ratio à être établi à la satisfaction des trois municipalités ci-haut énumérées;

ATTENDU QU'une étude était en préparation avant la catastrophe de Lac-Mégantic et a été suspendue vu la faillite de la compagnie Montreal-Main and Atlantique (MMA);

ATTENDU les résolutions numéro 2015-06-323 et 2015-10-508 autorisant la participation de représentants de la Ville, aux rencontres à bord de train passagers entre Montréal et Plattsburgh le 26 juin 2015, et entre St-Jean et Sherbrooke le 14 octobre 2015, visant à reprendre la démarche avec les nouveaux intervenants, soit L'OBNL Fondation Train de nuit et la compagnie Central Maine Québec Railways (CMQR);

ATTENDU QUE le potentiel du projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke, non seulement pour des questions environnementales, mais également pour le bien collectif de la communauté de Brome-Missisquoi, plus particulièrement les citoyens de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke de l'OBNL « Fondation Trains de nuit » présidé par Monsieur François Rebello.

De s'engager financièrement à la hauteur de la contribution maximale stipulée dans la section « contributions des villes » dans le document intitulé « Budget – Étude de faisabilité », à savoir 5 500 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité dudit projet, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du Fonds vert de la Fédération canadienne des municipalités.

Que les sommes payables seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2016 pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

ADOPTÉE

2015-11-554

**SOLLICITATION FINANCIÈRE DE LA MAISON D'AIDE ET
D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE
CONJUGALE AVEC OU SANS ENFANT
« HORIZON POUR ELLE »**

ATTENDU QUE la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » sollicite l'appui financier de la Ville de Bromont pour répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, conformément à sa lettre datée du 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une aide financière de **300 \$** à la Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant « Horizon pour Elle » afin de soutenir la cause des femmes et des enfants victimes de violence conjugale.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-11-555

**APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SHERBROOKE
EN VUE D'ACCUEILLIR LES JEUX DE LA FRANCOPHONIE EN
2021**

ATTENDU la tenue des Jeux de la francophonie en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke sollicite l'appui des municipalités de la région en vue d'accueillir les Jeux de la Francophonie en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite appuyer la candidature de la Ville de Sherbrooke;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la candidature de la Ville de Sherbrooke en vue d'accueillir les Jeux de la Francophonie en 2021.

De transmettre copie de la présente résolution ainsi que de la lettre d'appui à Monsieur Bernard Sévigny, maire de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2015 SUR LES
NUISANCES SONORES ET LE BRUIT GÉNÉRÉS PAR LES
INDUSTRIES**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1026-2015 intitulé «Règlement sur les nuisances sonores et le bruit générés par les industries » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil;

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2015-11-556

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-05-2015 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 559-87 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE
REJET DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 559-05-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 559-87 tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont», avec modification par l'ajout d'un article spécifiant que la modification trouvera application à l'égard de toute demande de permis de raccordement déposée postérieurement au 30 novembre 2015.

ADOPTÉE

2015-11-557

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-06-2015 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008 TEL QU'AMENDÉ,
DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES
DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 945-06-2015 intitulé «Règlement modifiant le règlement 945-2008 tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, tel qu'amendé », tel que rédigé.

ADOPTÉE

2015-11-558

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-12 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1 930, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 2 591 374, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment commercial au 1 930, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone agricole provinciale et dans la zone municipale A04-403;

ATTENDU QUE en vertu du règlement de zonage de la ville de Bromont, les usages permis dans cette zone sont les usages agricoles avec élevage léger et les résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a autorisé le 15 juillet 1994, dans la décision portant le numéro 214316, la conversion d'un bâtiment en mini-entrepôt sur le terrain adjacent au sud du terrain visé par cette demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le terrain adjacent au nord du terrain visé par cette demande est utilisé à des fins de garage de mécanique automobile et de résidence et bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain visé par cette demande aura peu d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter les usages permis dans le bâtiment projeté aux usages compatibles avec le secteur;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 878-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-12 à l'effet :

D'autoriser la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie au sol de 1 115 m², comprenant au maximum 2 suites, au 1 930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone A04-403 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont, aux conditions suivantes :

Que les seuls usages permis soient les suivants :

Usages permis au rez-de-chaussée du bâtiment (superficie de plancher de 1 115 m²) :

- Les ateliers de métiers spécialisés, dont l'exercice nécessite un entrepôt, un dépôt et une aire de stationnement pour les véhicules de services, équipements et camions, comprenant notamment les services suivants : plomberie, électricité, ferblanterie, menuiserie et ébénisterie, rembourrage, soudure, fabrication d'enseignes, atelier de couture, isolation de bâtiment, vitrier;
- La vente en gros et distributeurs de produits et d'équipement de plomberie, de chauffage et d'électricité, de pièces d'automobile, de produits alimentaires, de produit de consommation, de produits de restaurant et d'hôtellerie;
- La vente au détail de systèmes d'alarmes, d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de foyers;
- Un entrepôt, mini-entrepôt, dépôt (autre que produits pétroliers et gaziers), centre de transit, service de livraison et entreprise de transport.

Usages permis au deuxième étage du bâtiment (superficie de plancher de 279 m²) :

- Espace pour l'occupant du rez-de-chaussée seulement.

Qu'aucun entreposage extérieur autre que les véhicules, équipements ou remorques utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise ne soit effectué. Le stationnement pour les véhicules de plus de 4 500 kg et les remorques doit être situé dans les cours latérales ou arrière.

ADOPTÉE

2015-11-559

APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la fermeture de règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts suivants nécessitent un financement additionnel afin de procéder à leur fermeture;

Numéro du règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du financement réalisé	Montant investi	Montant à approprier à l'excédent non affecté
948-2008	Rue Frontenac, pavage et machinerie	1 617 721,00	1 505 000,00	1 516 171,71	-11 171,71
970-2010	Réfection rue Papineau et égout rue Dion	1 760 400,00	1 721 450,00	1 722 444,66	-994,66
975-2010	Const. rue en bordure parc - Versants boisés	142 000,00	130 000,00	133 034,54	-3 034,54
980-2011	Réfection aqueduc rue Montcalm et autres	3 657 000,00	3 405 000,00	3 409 678,25	-4 678,25
986-2011	Reconstruction ponceau boul. Bromont	500 000,00	300 000,00	303 734,59	-3 734,59
1012-2014	Réfection de la toiture - Aréna	840 000,00	835 000,00	836 458,26	-1 458,26
				Total :	-25 072,01

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 25 072,01 \$ et de l'affecter au financement des règlements d'emprunts énumérés à la présente résolution.

ADOPTÉE

2015-11-560

FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet de certains règlements d'emprunts;

ATTENDU QUE le financement de ces règlements est complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer les règlements d'emprunts et de déclarer les soldes disponibles des règlements du tableau suivant :

Numéro du règlement	Description sommaire	Montant autorisé du règlement	Montant du financement réalisé	Montant investi	Solde disponible sur règl. emprunt fermé
909-2005	Aménagement infrastructure - Rive Gauche	548 662,00	524 400,00	524 388,35	11,65
948-2008	Rue Frontenac, pavage et machinerie	1 617 721,00	1 505 000,00	1 505 000,00	0,00
959-2009	Reconstruction infra - rue Shefford	17 100 000,00	16 129 811,00	14 052 741,22	2 077 069,78
970-2010	Réfection aqueduc - rue Papineau	1 760 400,00	1 721 450,00	1 721 450,00	0,00
971-2010	Remise à niveau chemin Lotbinière et autres	2 465 000,00	2 419 000,00	2 411 823,65	7 176,35
975-2010	Const. rue en bordure parc - Versants boisés	142 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00
980-2011	Réfection aqueduc rue Montcalm et autres	3 657 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00	0,00
985-2011	Travaux de réfection - chemin de Gaspé	715 000,00	550 000,00	441 808,31	108 191,69
986-2011	Reconstruction ponceau boul. Bromont	500 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
1005-2013	Terrain de soccer synthétique	1 363 000,00	1 200 000,00	891 610,77	308 389,23
1012-2014	Toit - Aréna	840 000,00	835 000,00	835 000,00	0,00
				Total :	2 500 838,70

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit autorisée la fermeture des règlements suivants :

Règlement 909-2005 – Aménagement des infrastructures relatives au projet domiciliaire de la Rive gauche

Règlement 948-2008 – Reconstruction de la rue Frontenac, de travaux de pavage, d'achat de machinerie et véhicules, du réseau local de piste cyclable, d'un plan directeur du réseau routier privé, de plans et devis pour de nouvelles rues au Technoparc et l'aménagement de terrain de soccer

Règlement 959-2009 et ses amendements 959-01-2009, 959-03-2011 – Reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des utilités publiques de la rue Shefford

Règlement 970-2010 et ses amendements 970-01-2010, 970-02-2010 – Réfection de l'aqueduc de la rue Papineau et la réfection de l'égout sur la rue Dion

Règlement 971-2010 – Achat de machinerie et véhicules, le pavage entente promoteurs, la remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton, de la réfection de rues pour le pavage majeur, pour l'émissaires pluviaux du domaine André pour la réfection et revalorisation du parc Grégoire et une génératrice à l'Hôtel de Ville

Règlement 975-2010 – Construction de rue en bordure de parc pour le projet « les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères

Règlement 980-2011 – Exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie des rues Laval, Montcalm, Châteauguay, Mercier et Dorchester, ainsi que pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

Règlement 985-2011 - Réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin de Gaspé

Règlement 986-2011 – Reconstruction d'un ponceau sur le boulevard de Bromont

Règlement 1005-2013 – Contribution au Club de soccer de Bromont inc. Pour la construction d'un terrain de soccer synthétique

Règlement 1012-2014 – Réfection de la toiture de l'aréna

Que le directeur des services administratifs, des finances et trésorier soit autorisé à inscrire les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés dans le fonds réservé de la Ville pour les règlements suivants :

Règlement 909-2005 : 11,65 \$

Règlement 959-2009 : 2 077 069,78 \$

Règlement 971-2010 : 7 176,35 \$

Règlement 985-2011 : 108 191,69 \$

Règlement 1005-2013 : 308 389,23 \$

Pour un montant total de 2 500 838,70 \$.

ADOPTÉE

2015-11-561

**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts suivants :

- Règlement 909-2005 – Aménagement des infrastructures relatives au projet domiciliaire de la Rive gauche
- Règlement 948-2008 – Reconstruction de la rue Frontenac, de travaux de pavage, d'achat de machinerie et véhicules, du réseau local de piste cyclable, d'un plan directeur du réseau routier privé, de plans et devis pour de nouvelles rues au Technoparc et l'aménagement de terrain de soccer
- Règlement 959-2009 et ses amendements 959-01-2009, 959-03-2011 – Reconstruction des infrastructures urbaines et l'enfouissement des utilités publiques de la rue Shefford
- Règlement 970-2010 et ses amendements 970-01-2010, 970-02-2010 – Réfection de l'aqueduc de la rue Papineau et la réfection de l'égout sur la rue Dion
- Règlement 971-2010 – Achat de machinerie et véhicules, le pavage entente promoteurs, la remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton, de la réfection de rues pour le pavage majeur, pour l'émissaires pluviaux du domaine André pour la réfection et revalorisation du parc Grégoire et une génératrice à l'Hôtel de Ville
- Règlement 975-2010 – Construction de rue en bordure de parc pour le projet « les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères
- Règlement 980-2011 – Exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie des rues Laval, Montcalm, Châteauguay, Mercier et Dorchester, ainsi que pour la vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

- Règlement 985-2011 - Réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin de Gaspé
- Règlement 986-2011 - Reconstruction d'un ponceau sur le boulevard de Bromont
- Règlement 1005-2013 - Contribution au Club de soccer de Bromont inc. pour la construction d'un terrain de soccer synthétique
- Règlement 1012-2014 - Réfection de la toiture de l'aréna

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont modifie les règlements au tableau joint numéros 909-2005, 948-2008, 959-2009 et ses amendements 959-01-2009 et 959-03-2011, 970-2010 et ses amendements 970-01-2010 et 970-02-2010, 971-2010, 975-2010, 980-2011, 985-2011, 986-2011, 1005-2013 et 1012-2014 de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépenses ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Bromont affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » du tableau;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente relatifs à ces subventions sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau.

QUE la Ville de Bromont informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versés par les promoteurs ou les sommes reçus des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » du tableau.

QUE la Ville de Bromont demande au Ministère d'annuler de ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

TABLEAU

Numéro du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde non utilisé	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention				
909-2005	548 662	548 662	524 388	524 400					0	24 262
948,2008	1 617 721	1 617 721	1 516 172	1 505 000	11 172				0	112 721
959-2009	17 100 000	16 920 000	14 052 741	9 980 000	0	5 946 580	1 448 231		180 000	6 940 000
970-2010	1 760 400	1 760 400	1 722 445	1 250 000	995	921 450			0	510 400
971-2010	2 465 000	2 465 000	2 387 253	2 419 000	0					46 000
975-2010	142 000	142 000	133 035	130 000	3 035					12 000
980-2011	3 411 000	3 411 000	3 409 678	3 405 000	4 678					6 000
985-2011	715 000	715 000	441 808	450 000	100 000					265 000
986-2011	500 000	500 000	303 735	300 000	3 735					200 000
1005-2013	1 363 000	1 363 000	891 611	1 200 000	0					163 000
1012-2014	840 000	840 000	836 458	835 000	1 458					5 000
	30 462 783	30 282 783	26 219 324	21 998 400	125 073	6 868 030	1 448 231	0	180 000	8 284 383

ADOPTÉE

2015-11-562

ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

ATTENDU QUE Ville de Bromont est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction du projet de poste d'Adamsville à 120-25 kV et ligne d'alimentation à 120 kV sur son territoire;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 15 octobre 2015, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE Ville de Bromont s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adhérer au Programme de mise en valeur intégrée, qu'elle autorise le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et qu'elle demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

ADOPTÉE

2015-11-563

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LUTTER CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a été détecté dans la région et que sa venue sur notre territoire est à prévoir;

ATTENDU QUE cet insecte détruit la majorité des frênes partout où il passe;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi propose d'entreprendre une stratégie régionale regroupant les municipalités préoccupées par cet insecte et la perte des frênes;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont s'engage officiellement dans la lutte à l'agrile du frêne de manière concertée avec la MRC Brome-Missisquoi et les autres municipalités touchées par cette problématique;

QUE la Ville de Bromont émette un consentement de principe relativement à la signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la MRC Brome-Missisquoi afin que cette dernière puisse procéder par appel d'offres afin de réaliser un inventaire des frênes publics en 2016.

ADOPTÉE

2015-11-564

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR
L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achat mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Bromont confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Bromont s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle

lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Bromont s'engage à payer à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QU'il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté au non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

ADOPTÉE

2015-11-565

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT D'ABRASIF POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015-2016

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat pour la fourniture et le transport d'abrasif pour la période hivernale 2015-2016 lors des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture et le transport d'abrasif;

ATTENDU QU'au bordereau de soumission deux (2) options d'abrasifs avaient été spécifiées et que les fournisseurs avaient le loisir de soumettre des prix unitaires pour l'un ou l'autre des produits ou même les deux;

ATTENDU QUE les deux (2) types de pierre AB-5 et AB-10 correspondent à nos besoins;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUSSIONNAIRES	OPTION 1 AB-5 (TAXES INCLUSES)	OPTION 2 AB-10 (TAXES INCLUSES)
Carrière d'Acton Vale Ltée	117 274,50\$	
Construction DJL Inc.		113 756,27\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de l'entreprise Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture de pierre concassée de type AB-10 (option 2) servant d'abrasifs pour les opérations de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction DJL Inc. pour la somme de **98 940\$**, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense;

QUE les sommes payables pour l'exercice financier 2016 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2016 pour la fourniture de la pierre concassée.

ADOPTÉE

2015-11-566

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE ANNUELLE
DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier existe depuis 1997 à Bromont dans le but de venir en aide aux citoyens défavorisés;

ATTENDU QUE les dons et denrées amassés seront remis au Centre de dépannage alimentaire Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette guignolée, des calèches vont circuler dans les rue de Bromont pour amasser des denrées;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage de renflouer sa banque alimentaire;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage d'amasser des fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier, samedi le 5 décembre prochain entre 9h et midi sur tout le territoire de Bromont;

D'autoriser à cette occasion, la circulation de véhicules hippomobiles dans les rues de Bromont.

ADOPTÉE

2015-11-567

**MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR DES AMIS DES
SENTIERS 2015 RELIÉ À L'ENTENTE VISANT À ENCADRER LA
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LA FOURNITURE DE
SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES
SENTIERS DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'entente de subvention et de services est consentie sans aucune contrepartie pour la Ville et uniquement dans l'intérêt public dans le cadre du programme municipal de soutien financier ouvert aux organismes sans but lucratif œuvrant pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE la Ville a versé une somme de 55 000 \$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2015 lesquels sont décrits et joints en annexe «Plan directeur sentiers 2015 V2.1» de l'entente de subvention et de services;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ reste à être versé pour compléter la subvention totale de 65 000 \$;

ATTENDU QUE les dits travaux et activités ont été soumis pour approbation avant leur réalisation tel que décrit au point 3.3 de l'entente de subvention et de services;

ATTENDU QU'un de ces dits travaux n'a pu être réalisé tel que prévu à l'entente;

ATTENDU QUE les Amis des sentiers demandent de pouvoir utiliser le montant prévu à la construction du belvédère pour l'obtention de plans et devis d'ingénieur;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande des Amis des sentiers de Bromont à l'effet d'utiliser le montant de **8 000\$** pour l'obtention de plans et devis d'ingénieur selon l'offre de service soumise en pièce jointe, en prévision de la construction d'un belvédère au mont Horizon en 2016.

ADOPTÉE

2015-11-568

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROMONT AU PROGRAMME DE CERTIFICATION « VÉLOSYPATHIQUE » DE VÉLO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la certification « Vélosympathique » peut être une valeur ajoutée pour une ville, au même titre que les certifications Municipalité amis des enfants, Municipalité amis des aînés et Les Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE le programme de certification Vélosympathique répond aux initiatives du Plan de développement durable de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

ATTENDU le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QUE une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville de Bromont ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau cyclable;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au Mouvement Vélosympathique;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De participer au nouveau programme de certification de Vélo-Québec « Vélosympathique ».

ADOPTÉE

2015-11-569

**AUTORISATION DE LA TENUE DU « DEFI SKI 12 HEURES
LEUCAN » 2016 À LA STATION DE SKI BROMONT ET
CONTRIBUTION
À LA PROMOTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la tenue d'événements sur son territoire et supporte la cause du Défi Ski 12 h qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan Estrie;

ATTENDU QUE cet événement sera tenu sur le site de Bromont, montagne d'expériences le 12 mars 2016, de 9 h à minuit;

ATTENDU QUE Leucan Estrie fait une demande formelle afin que la réglementation municipale faisant référence au bruit soit suspendue durant la période de l'événement;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances stipule que : *«Le Conseil peut autoriser la tenue d'événements spéciaux d'envergure municipale en tenant compte de la nature de l'événement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir des conditions à respecter.»*;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées;

ATTENDU QUE Leucan Estrie a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles lesquelles ont été approuvées par le Service des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue du Défi Ski 12h Leucan 2016 et de suspendre à cette occasion, l'application de la réglementation concernant le bruit entre 9 h et minuit le 12 mars 2016, le tout aux conditions habituelles suivantes :

- L'événement ne devra générer aucun bruit après minuit;
- Les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences;
- Une communication écrite devra être envoyée par les promoteurs de l'évènement un mois avant la tenue de l'événement aux résidents environnants pour les informer de la décision de la Ville et des conditions relatives à la tenue de cet événement.

D'autoriser Leucan Estrie d'installer deux enseignes promotionnelles en bordure du boulevard de Bromont et près de l'intersection des rues Boul. de Bromont et Champlain.

D'autoriser l'organisateur de l'événement et le Directeur du service des travaux publics à installer ou faire installer l'affichage temporaire à compter du mois de janvier 2016 et que celles-ci devront être retirées au plus tard le 15 mars 2016.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2015-11-570

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE
LE GRAN FONDO DES CANTONS-DE-L'EST 2016 ET
CONTRIBUTION
À LA PROMOTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréo-touristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'affiche comme une destination vélo;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est sera tenu sur les routes des Cantons-de-l'Est et sur le site de Bromont, montagne d'expériences (Ski Bromont) le 5 juin 2016 entre 9 h et 17 h selon les plans des parcours soumis;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est ne demande aucune aide financière;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est demande l'autorisation d'une présence d'un agent de police sur le lieu des départs le 5 juin 2016 à 8 h 45 afin de rappeler aux cyclistes l'application et le respect du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles lesquelles doivent être approuvées par le Service des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement cycliste du Gran Fondo des Cantons-de l'Est sur les routes des Cantons-de-l'Est et sur le site de la station de Bromont, montagne d'expériences (Ski Bromont) le 5 juin 2016 entre 9 h et 17 h selon les plans des parcours soumis.

D'autoriser la présence d'un agent de police sur le lieu des départs le 5 juin 2016 à 8 h 45 afin de rappeler aux cyclistes l'application et le respect du Code de la sécurité routière.

D'autoriser l'installation de deux enseignes promotionnelles sur les installations de la ville situées devant le Bureau d'accueil touristique et près de l'intersection des rues boulevard de Bromont et Champlain.

ADOPTÉE

2015-11-571

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SALON ROCHE PAPIER
CISEAUX 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréo-touristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la 5^e édition du Salon Roche Papier Ciseaux aura lieu dans une période déterminée de basse saison favorisant ainsi un achalandage et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU la recommandation 2015-05-243 qui autorise le prêt à titre gratuit du Centre culturel St-John pour cet événement;

ATTENDU QUE la Ville n'a jamais attribué d'aide financière à cet événement qui en est à sa 5^e édition;

ATTENDU QU'à défaut de subventions cette année, la viabilité de l'événement pourrait être remise en cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de **594 \$** à l'événement Salon Roche Papier Ciseaux pour la tenue de la 5^e édition de l'événement annuel, du 10 au 13 décembre 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-11-572

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES FEUX D'ARTIFICE
POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL À SKI BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur la région;

ATTENDU QUE Ski Bromont se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la présentation de feux d'artifice à la station de Ski Bromont le 20 novembre 2015 (remis le 27 novembre 2015 en cas de mauvais temps) vers 20 heures dans le cadre du lancement de la saison de ski 2015-2016.

ADOPTÉE

2015-11-573

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC Brome-Missisquoi doit réviser son schéma en sécurité incendie au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui est à joindre au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions de leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le plan de mise en œuvre local du Schéma de couverture de risques de la MRC Brome-Missisquoi pour la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-11-574

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit la formation de 20 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2015-11-575

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE BOULEVARD DE
BROMONT
ET LE CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont aménage des corridors réservés aux piétons et aux cyclistes;

ATTENDU QUE nous devons assurer le bon fonctionnement et la saine cohabitation entre les usagers de la route;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement en tout temps aux endroits suivants :

- sur le boulevard de Bromont, de la rue Shefford à la rue Joliette des deux (2) côtés;
- sur le chemin de Gaspé, de la rue Shefford à la voie ferrée, du côté de la piste cyclable;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet.

ADOPTÉE

2015-11-576

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ
CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-
JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 AU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par Lloyd's sous le numéro DL0099-100 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et

que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 959,00 \$ représentant 2,15 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. **LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 56 792,33 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement

Varenes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2015-11-577

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SIS AU 15, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le bail actuel entre la Ville de Bromont et 9099-8972 Québec Inc. vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les parties souhaitent procéder au renouvellement dudit bail aux conditions stipulées au projet de bail, tel que soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les termes et conditions du projet de bail de location à intervenir avec la société 9099-8972 Québec Inc. relativement à un espace situé au 15, boulevard de Bromont local 100 pour une durée de deux (2) ans totalisant un loyer de **25 500\$**;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le bail soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-11-578

DEMANDE AU MAMOT AFIN DE SE SOUSTRAIRE AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UN PROJET PILOTE

ATTENDU QUE la croissance démographique de la Ville de Bromont génère une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter;

ATTENDU QUE la Ville doit planifier les interventions requises pour assurer la performance à long terme de sa station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE l'entreprise québécoise Technologies Ecofixe inc. offre une alternative innovatrice pour les municipalités à la recherche de solutions économiques désirant augmenter la capacité de traitement de leurs installations existantes;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté la résolution numéro 2015-10-524 signifiant à l'entreprise Technologies Ecofixe inc., son intérêt envers ce nouveau produit présentement en attente de brevet;

ATTENDU QUE la Ville est en tant qu'organisme public municipal, assujettie au processus d'appel d'offres public prescrit par la *Loi sur les cités et villes* (*L.R.Q. c. C-19*) dans le cadre de ses activités contractuelles;

ATTENDU QUE l'article 573.3.1 de ladite Loi prévoit la possibilité pour une municipalité de demander la permission du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer un contrat sans demander de soumissions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de cette disposition d'exception afin de participer à un projet pilote qui lui permettra d'expérimenter

l'alternative innovatrice offerte par l'entreprise québécoise Technologies Ecofixe inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la permission d'octroyer un contrat à la compagnie québécoise Technologies Ecofixe inc. dans le cadre d'un projet pilote relatif à l'acquisition d'une nouvelle technologie visant à augmenter la capacité et les performances épuratoires des étangs aérés de la municipalité, le tout sans être tenue de l'adjuger conformément au processus d'appel d'offres public prescrit par la *Loi sur les cités et villes* et sans demande de soumissions préalable.

ADOPTÉE

2015-11-579

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'art.6 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.10), la Ville de Bromont se doit d'adopter une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de gestion documentaire permet de définir le cadre de référence utilisé par les membres du personnel pour répondre à ses besoins en matière de preuve, de responsabilité et d'information dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE la politique de gestion documentaire énonce les intentions et les principes mis en place par la ville;

ATTENDU QUE les documents visés par cette politique sont les documents générés par les fonctions et activités de la Ville, quel que soit leur support (documents textuels, numériques, audiovisuels, etc.) et leur date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite politique de gestion documentaire de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la Politique de gestion documentaire de la Ville de Bromont, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-11-580

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE
GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU SITE OLYMPIQUE AVEC
LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE SHEFFORD (SACS)**

ATTENDU la résolution numéro 2015-10-503 adoptée le 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil a affirmé son intention de réviser l'entente de gestion et de mise en valeur visant le Parc équestre Olympique et datant de 2006;

ATTENDU que la Ville et la SACS se sont entendues pour que cette révision soit complétée dans un délai maximal de 45 jours suivant l'adoption de ladite résolution;

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 2015-10-504, la Ville a nommé deux (2) membres du conseil municipal, messieurs les conseillers Réal

Brunelle et Louis Villeneuve et le directeur général de la Ville pour agir à titre de comité responsable des négociations dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses citoyens;

ATTENDU QUE suite à des négociations entre la Ville et la SACS, un projet d'entente révisé a été soumis au conseil municipal pour approbation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente de gestion et de mise en valeur du site Olympique avec la SACS, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-11-581

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2015.

ADOPTÉE

2015-11-582

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCURIE ET
D'UN HANGAR AGRICOLE SITUÉS AU 440, CHEMIN RACINE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une écurie et d'un hangar agricole situés au 440, chemin Racine a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : copie papier de plans (par Habitat-Design);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'une écurie et d'un hangar agricole situés au 440, chemin Racine.

ADOPTÉE

2015-11-583

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 145, RUE DES IRLANDAIS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 145, rue des Irlandais été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre explicative (en date du 30 septembre 2015), projet d'implantation (en date du 15 octobre 2015), plans et élévations (révision pour dépôt au CCU en date du 2 octobre 2015), photo du site, bordereau des couleurs et revêtements, plan démontrant la zone gazonnée et rapport d'étude de capacité de charge hydraulique du sol, émis le 22 septembre 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 145, rue des Irlandais conditionnellement au dépôt à la demande de permis d'un plan d'aménagement paysager et d'une garantie financière de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2015-11-584

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES POUR UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 849-855, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 849-855, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan préparé par Alan Bellavance, architecte en date du 30 juin 2015, révision le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 849-855, rue Shefford.

ADOPTÉE

2015-11-585

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1339,
RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE qu'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement et de la rénovation d'un bâtiment commercial situé au 1339, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations (en date du 26 août 2015), élévations couleur, lettre de présentation et revêtements proposés (en date du 6 octobre 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement et de la rénovation d'un bâtiment commercial situé au 1339, rue Shefford conditionnellement :

- Au dépôt et approbation par le directeur de l'urbanisme des échantillons de matériaux avant l'émission du permis de construction;
- Au dépôt d'une garantie financière au montant de **2 000 \$** pour s'assurer que les travaux seront réalisés en conformité aux plans soumis. Cette garantie financière sera remise suite au dépôt d'une attestation signée par un architecte à l'effet que les travaux ont été réalisés selon les plans soumis.

De plus, le Conseil recommande fortement au requérant que les portes de garage blanches soient peinturées avec une teinte de beige pour mieux s'harmoniser au bâtiment.

ADOPTÉE

2015-11-586

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT À
AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS SUR LES
LOTS 4 346 516, 5 316 477-P ET 5 495 257, PROJETÉS SUR LE
CHEMIN DE MISSISQUOI, DANS LA ZONE R02-206**

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : concept de développement (daté du 28 août 2015), document de présentation (version en date du 21 septembre 2015);

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation de 12 unités d'habitation de type « unifamiliales isolée » sous forme d'un projet résidentiel intégré qui seraient desservies par 3 allées d'accès;

ATTENDU QUE la demande est dans la zone R02-206 qui ne permet pas les projets résidentiels intégrés pour les résidences non-desservies;

ATTENDU QUE la demande répond est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, mais qu'une approche d'encadrement appropriée est requise vu l'étendue de la zone;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le service d'urbanisme afin d'entreprendre la procédure de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble à la séance de décembre prochain;

QUE la demande soit assujettie aux conditions suivantes:

- Le requérant devra déposer une « charte écologique » pour son projet indiquant les mesures de performance environnementale qui seront exigées aux constructeurs de résidences dans le projet via l'acte de vente. Cette charte devra être jointe au PPCMOI et être une condition à l'émission des permis de construction;
- Le réseau électrique sur le projet devra être souterrain;
- Les constructions 1-3 et 2-7 devraient être relocalisées plus près du chemin Missisquoi existant pour réduire leur visibilité potentielle et leur impact sur le milieu forestier;
- Les piscines individuelles seront prohibées;
- Une servitude de conservation ou un mode assurant la protection des aires communes du projet doit être proposée à la Ville.

QUE l'usage exclusif autorisé par le PPCMOI est l'« habitation unifamiliale isolée », incluant toutefois les usages additionnels autorisés par le règlement de zonage en vigueur, dont les logements d'appoints, qui pourraient être autorisés ailleurs qu'au sous-sol si le nombre total de chambres de la résidence n'excède pas six (6) chambres. Les autres usages de la grille ou les demandes de lotissement individuelles seront prohibées une fois le PPCMOI en vigueur.

QUE cette autorisation ne vise que l'usage sous forme de « projet résidentiel intégré » et non l'implantation et l'architecture des constructions prévues au plan, les plans d'ensemble finaux et les constructions étant soumises à la procédure de PIIA en montagne et comme pour tous les projets résidentiels intégrés, à la signature d'une entente-cadre de développement.

QUE les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil municipal avant le début de tout travaux :

- Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les constructions situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
- Un plan et devis des allées d'accès qui devront être signés, scellés et surveillés par un ingénieur. Les allées d'accès ne devront pas être pavées;
- Le plan directeur de drainage devra être validé et approuvé par le directeur des services techniques.

D'approuver la proposition pour la cession pour fin de parc permettant d'augmenter la qualité du réseau de sentiers multifonctionnels.

QUE les éléments identifiées dans la présente résolution puissent être discutées avec le requérant avant l'adoption de la première résolution de PPCMOI.

ADOPTÉE

2015-11-587

**ADOPTÉE SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DU STATIONNEMENT D'UN
BÂTIMENT PROJETÉ SUR LE LOT 3 398 230, BOULEVARD DE
BROMONT**

ATTENDU QUE qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement paysager et du stationnement d'un bâtiment projeté sur le lot 3 398 230, boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones dispositions relatives aux zones C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04-476;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : implantation (en date du 1er octobre 2015), plans et élévations (en date du 1er août 2015), aménagement du site (6 octobre 2015);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'aménagement paysager et du stationnement d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 3 398 230, boul. de Bromont et d'exiger une garantie financière de **5 000 \$** visant à s'assurer que les aménagements paysagers seront complétés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2015-11-588

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
LA SUBDIVISION D'UN LOT AYANT UNE SUPERFICIE DE 5000 M²
AU LIEU DE 50 000 M² TEL QUE TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO. 876-2003, AU 501, CHEMIN HUNTINGTON, LOT 2 929
115,
ZONE A01-125, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une superficie de 5000 m² au lieu de 50 000 m² tel que tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage no. 876-2003, au 501, chemin Huntington, lot 2 929 115, zone A01-125, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale est dans le but d'identifier la superficie de droits acquis qui est utilisé à des fins autres que l'agriculture en zone agricole;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 octobre 2015;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une superficie de 5000 m² au lieu de 50 000 m² tel que tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, pour la propriété sise au 501, chemin Huntington, lot 2 929 115, zone A01-125, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2015-11-589

**NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU occupant les sièges n° 1 et 2 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges 1 et 2 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE les membres doivent être résidents de Bromont;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Isabelle Gauthier, architecte, a été retenue pour son expertise en architecture;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur François Lambert a été retenue pour son expertise en architecture du paysage;

ATTENDU QUE ces nominations comblent des besoins techniques au sein du comité;

ATTENDU QUE ces nominations permettront également de conserver la parité homme-femme sur le comité;

ATTENDU QUE soit nommé Madame Diane Perron à la présidence et Madame Marie-Ève Lagacé à la vice-présidence pour la prochaine année étant donné le mandat de M. Gosselin terminé;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Isabelle Gauthier soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège n°1, pour la période de novembre 2015 au 1^{er} novembre 2017;

QUE Monsieur François Lambert soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'il occupe le siège n°2, pour la période de novembre 2015 au 1^{er} novembre 2017;

QUE Madame Diane Perron soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période de novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

QUE Madame Marie-Ève Lagacé soit nommée vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la période de novembre 2015 au 1er novembre 2016;

De remercier Monsieur Gosselin de son intérêt pour le développement de Bromont et son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme qui fut grandement apprécié par le conseil municipal;

De remercier Madame Cloutier de son intérêt pour l'architecture et le développement de Bromont et de son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme qui fut grandement apprécié par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2015-11-590

**ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À UN ÉCHANGE DE TERRAIN
AVEC IMMOBILIER CARDÈS S.E.N.C. ET LA LEVÉE D'UNE
PORTION DE SERVITUDE DE NON-DÉBOISEMENT**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 3 630 312, circonscription foncière de Brome du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Immobilier CARDÈS est propriétaire du terrain 3 630 311, circonscription foncière de Brome du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Immobilier CARDÈS souhaite acquérir le lot 3 630 312 de la Ville de Bromont afin de le mettre en valeur par des projets conformes au zonage industriel dans le futur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite obtenir une pointe du terrain 3 630 311 pour la reconfiguration éventuelle de la rue Pacifique;

ATTENDU QUE l'échange de ces terrains doit faire l'objet d'une compensation appropriée envers les parties;

ATTENDU QUE Immobilier CARDÈS souhaite également pouvoir lever une servitude de non-déboisement pour avoir accès à son terrain 3 630 311 par le chemin des Carrières;

ATTENDU QUE cet échange soit dans l'intérêt collectif de la collectivité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un accord de principe à l'échange du lot 3 630 312, propriété de la Ville de Bromont, contre une partie du lot 3 630 311 et d'un montant de 15 000\$ par Immobilier CARDÈS;

QUE l'ensemble des frais soient à la charge d'Immobilier CARDÈS;

D'accorder un accord de principe à la levée d'une partie de la servitude de non-déboisement pour permettre l'accès au terrain par le chemin des Carrières;

QUE les actes soient approuvés et validés par les services techniques préalablement à leur approbation finale par le présent Conseil.

ADOPTÉE

2015-11-591

**DEMANDE D'UNE LETTRE D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DE
LA SCULPTURE ÉQUINE «LE FOUGUEUX»**

ATTENDU que la Ville a reçu sous forme de prêt l'œuvre équine appelée Le Fougueux, de l'artiste sculpteur, Mathieu Isabelle;

ATTENDU que cette œuvre s'intègre bien avec la vocation et les activités du site Olympique équestre de la Ville;

ATTENDU que cette œuvre est présentement à vendre au prix de 125 000 \$ avec des conditions de paiement s'échelonnant sur trois (3) ans;

ATTENDU la Ville démontre un intérêt à éventuellement acquérir l'œuvre moyennant un montage financier à déterminer;

ATTENDU que l'agent de l'artiste, Monsieur Pierre Jarry, accepte de laisser l'œuvre à Bromont, sans frais, ni responsabilité pour la Ville;

ATTENDU que la Ville doit signifier son intérêt à acquérir éventuellement cette œuvre;

ATTENDU que l'agent de l'artiste accepte de conclure une entente à cet effet avec droit de premier refus pour la Ville, en cas de réception d'une offre d'achat par une tierce partie;

ATTENDU qu'advenant la signification d'une offre d'achat par une tierce partie validée, la Ville pourra se prévaloir de son droit de premier refus dans un délai de 60 jours, pour un prix équivalant à l'offre reçue de la tierce partie, avec un maximum de 125 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre une lettre d'intérêt à l'artiste ou son agent afin de signifier sa volonté d'acquérir éventuellement l'œuvre équine au prix de **125 000 \$** selon des conditions de paiement échelonnées sur trois (3) ans;

QUE la lettre d'intérêt mentionne qu'elle ne constitue aucunement une obligation de la Ville d'acheter cette œuvre;

QU'un droit de premier refus soit émis en faveur de la Ville, advenant la signification d'une offre d'achat par une tierce partie validée, et qu'en ce cas, la Ville pourra se prévaloir de son droit de premier refus dans un délai de soixante (60) jours, pour un prix équivalant à l'offre reçue de la tierce partie, avec un maximum de **125 000 \$**;

QU'une entente soit conclue pour donner effet aux présentes et signée par le directeur général de la Ville dans les trente (30) jours de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le directeur général soit autorisé à signer ladite lettre d'intérêt.

ADOPTÉE

2015-11-592

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COJEM EN
APPLICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE APPROUVÉ
PAR LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée par résolution à supporter l'organisation par le Comité Organisateur des Jeux Équestres Mondiaux (COJEM) 2018 pour une valeur de deux (2) millions de dollars;

ATTENDU QU'il a été établi que le versement de cette aide sera échelonné sur une période de quatre (4) années et ne devra être affecté qu'aux dépenses de fonctionnement du COJEM;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le COJEM en décembre 2014 lequel prévoit notamment des obligations de contrôle, de reddition de compte et un processus d'approbation par le conseil municipal des sommes annuelles octroyées et du remboursement des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE le COJEM a soumis à la Ville une nouvelle demande de remboursement de certaines dépenses effectuées en 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le versement d'une aide financière de **121 483,30\$** incluant les taxes applicables, au COJEM, tel que justifié par le relevé de dépenses de fonctionnement déposé à l'appui de la demande de l'organisme et daté du 31 octobre 2015;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier ledit montant à même l'excédent de fonctionnement affecté – COJEM et à l'affecter à cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2015-11-593

**NOMINATION DE MONSIEUR MAXIME ROY AU POSTE DE
CAPITAINE PRÉVENTIONNISTE**

ATTENDU QU'un poste de capitaine préventionniste était à combler;

ATTENDU QUE plusieurs candidats à l'interne ayant les qualifications requises ont posé leur candidature et ont passé 2 entrevues;

ATTENDU QUE la Ville préférerait attendre l'arrivée du nouveau directeur du service sécurité incendie, soit monsieur Hugo Brière, afin qu'il puisse choisir le meilleur candidat pour le poste de capitaine préventionniste;

ATTENDU QUE monsieur Brière a choisi monsieur Maxime Roy qui effectue déjà une partie du travail de préventionniste, en étant impliqué dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer monsieur Maxime Roy au poste de capitaine préventionniste et ce, à compter du 3 novembre 2015 et d'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Maxime Roy pour une période de trois (3) ans. Monsieur Roy aura une période d'essai de six (6) mois et sera régi par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

D'adopter la description de tâches afférente, telle que déposée.

D'autoriser la mairesse, et la directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-11-594

**NOMINATION DE MONSIEUR NORMAND GAUDREAU AU POSTE
DE CAPITAINE PRÉVENTIONNISTE**

ATTENDU QUE le poste de capitaine préventionniste était vacant depuis le départ de monsieur Moquin, soit depuis le 26 mars 2015;

ATTENDU QUE plusieurs candidats à l'interne ayant les qualifications requises ont posé leur candidature et ont passé 2 entrevues;

ATTENDU QUE la Ville préférerait attendre l'arrivée du nouveau directeur du service sécurité incendie, soit monsieur Hugo Brière, afin qu'il puisse choisir le meilleur candidat pour le poste de capitaine préventionniste;

ATTENDU QUE monsieur Brière a choisi monsieur Normand Gaudreau qui correspond au profil demandé et l'expérience nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer monsieur Normand Gaudreau au poste de capitaine préventionniste et ce, à compter du 16 novembre 2015 et d'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Normand Gaudreau pour une période de trois (3) ans. Monsieur Gaudreau aura une période d'essai de six (6) mois et sera régi par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

D'adopter la description de tâches afférente, telle que déposée.

D'autoriser la mairesse, et la directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-11-595

**CONFIRMATION DE MADAME ISABELLE VALOIS AU POSTE DE
DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DU
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE madame Isabelle Valois a été engagée le 19 mai 2015 au poste de directrice du service des loisirs et du développement touristique et que sa période d'essai se termine le 19 novembre 2015;

ATTENDU QUE monsieur Jean Langevin, directeur général, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa permanence;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE confirmer madame Isabelle Valois au poste de directrice du service des loisirs et du développement touristique, à partir du 19 novembre 2015 pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 18 mai 2018, et que madame Valois soit assujettie à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-11-596

**PERMANENCE DE MADAME ANNIE CABANA AU POSTE DE
COORDONNATRICE DES PARCS ET SENTIERS**

ATTENDU QUE le contrat de madame Annie Cabana se termine le 7 novembre 2015 et que l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont prévoit que : « Automatiquement à la fin d'un premier contrat, si la Ville désire garder l'employé cadre régulier, il deviendra permanent, à moins que ledit employé désire rester à contrat »;

ATTENDU QUE madame Cabana est à l'emploi de la Ville depuis trois (3) ans et que son travail est à l'entière satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Annie Cabana obtienne sa permanence au poste de coordonnatrice des parcs et sentiers, en conformité avec l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, à compter du 9 novembre 2015.

QUE le salaire annuel de madame Cabana soit de 65 325 \$ et que madame Annie Cabana soit régie, à titre d'employée cadre permanent, par la « Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2015-11-597

**PERMANENCE DE MADAME CATHERINE PAGE AU POSTE DE
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le contrat de madame Catherine Page se termine le 7 novembre 2015 et que l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont prévoit que : « Automatiquement à la fin d'un premier contrat, si la Ville désire garder l'employé cadre régulier, il deviendra permanent, à moins que ledit employé désire rester à contrat »;

ATTENDU QUE madame Page est à l'emploi de la Ville depuis quatre (4) ans et que son travail est à l'entière satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE confirmer Madame Catherine Page à son poste de responsable des communications, en conformité avec l'article 22 de la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont, à compter du 8 novembre 2015 et qu'elle soit régie à titre d'employée cadre permanent par la « politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2015-11-598

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE
ET
L'APPARENCE PERSONNELLE EN MILIEU DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'avait pas de politique portant sur la tenue vestimentaire et apparence personnelle en milieu de travail;

ATTENDU QUE la directrice des ressources humaines a rédigé ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la politique portant sur la tenue vestimentaire et apparence personnelle en milieu de travail et de la diffuser à tout le personnel de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-11-599

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LA
CONFIDENTIALITÉ
DES RENSEIGNEMENTS**

ATTENDU QUE les employés de la Ville de Bromont sont régis par un code d'éthique dès leur entrée en fonction;

ATTENDU QU'il n'existait pas de politique portant sur la confidentialité des renseignements et qu'il est souhaitable de préciser les devoirs et obligations de chacun en cette matière;

ATTENDU QUE la directrice des ressources humaines a rédigé ladite politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la politique portant sur la confidentialité des renseignements et de la diffuser à tout le personnel de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ADHÉSION
« VILLE FRANCOPHONE ET FRANCOPHILE »**

2015-11-600

**APPUI AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-
VINCENT-FERRIER AFIN DE DEMANDER LE STATU QUO À
L'ÉGARD DE TOUT PROJET DE DÉCOUPAGE SCOLAIRE POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE
2016-2017**

ATTENDU QUE la commission scolaire du Val-des-Cerfs entend présenter un plan de révision de ses secteurs scolaires pour 2016-2019;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de St-Vincent-Ferrier demande que son secteur actuel demeure inchangé pour l'année scolaire 2016-2017 (et possiblement les années suivantes) afin d'être en mesure d'obtenir un meilleur portrait de la situation des secteurs de Cowansville, Saint-Alphonse et Bromont, permettant ainsi une meilleure projection à moyen terme;

ATTENDU QUE le sentiment d'appartenance des élèves de St-Vincent-Ferrier à leur école est fort et constitue un atout à leur réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le conseil d'établissement de l'école St-Vincent-Ferrier d'Adamsville afin de demander à la commission scolaire du Val-des-Cerfs de

maintenir le statu quo relativement au découpage scolaire actuel de son territoire pour les années 2016-2017.

ADOPTÉE

2015-11-601

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE PROMESSE D'ACHAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU que la Ville de Bromont met régulièrement de nouveaux projets de l'avant en vue d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de ses résidants;

ATTENDU qu'une propriété pouvant comporter un intérêt dans la réalisation de tels projets est actuellement en vente au 705-707, rue Shefford;

ATTENDU qu'une offre d'achat conditionnelle a été préparée et présentée aux membres de ce Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à signer la promesse d'achat relative à la propriété sise au 705-707, rue Shefford, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-11-602

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE
L'ÉVÉNEMENT
« 1000 JOURS AVANT LES JEM »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le Comité organisateur des Jeux équestres mondiaux (COJEM) 2018;

ATTENDU QUE le COJEM désire souligner les 1000 jours avant la tenue des Jeux équestres mondiaux en 2018, à Bromont;

ATTENDU QUE le COJEM désire en profiter pour tenir une rencontre citoyenne pour informer les Bromontois de l'avancée des préparatifs;

ATTENDU QUE le COJEM souhaite que cet événement soit festif et rassembleur pour la population;

ATTENDU QUE la rencontre se déroule dans l'église Saint-François-Xavier le dimanche 15 novembre 2015 à compter de 14 h;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés ont été informés de la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE le COJEM souhaite organiser des tours de calèche tirée par des chevaux et installer à la proximité de l'église des calèches en démonstration ainsi que la sculpture Le Fougueux;

ATTENDU QUE le comité organisateur a besoin d'un permis les autorisant à utiliser la voie publique pour faire des tours de calèche, soit le quadrilatère composé de la rue Shefford, du chemin de Gaspé, de la rue Pierre-Bellefleur et de la rue John-Savage le dimanche 15 novembre 2015 de 14 h à 17 h;

ATTENDU QUE le comité organisateur doit obtenir les permis nécessaires en vertu des 2 dispositions (art. 2.02 et 2.25) relatives au règlement concernant les nuisances pour la tenue de l'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les tours de calèche sur la voie publique pour l'événement mais en remédiant à tous les inconvénients inhérents à cette activité;

D'autoriser l'exposition des calèches et de la sculpture Le Fougueux sur les terrains de la Fabrique à l'occasion de cet événement;

D'autoriser le déménagement du Fougueux du rond-point de la sortie 78 à l'église Saint-François-Xavier pour l'événement des 1000 jours, sous condition que tous les aspects du Code de la sécurité routière soient respectés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciement pour la bonne exécution de travaux sur la rue de Verchères
- Possibilité de limiter et mieux encadrer la tenue de feux d'artifice
- Nouvelle réglementation sur les nuisances sonores industrielles
- Propositions de tenir les assemblées du conseil municipal à 19h00 et d'offrir de la formation aux membres du CCU
- «Congé» de taxes du C2MI pendant dix ans
- Dépôt d'une pétition demandant de l'information sur les projets de développement du golf des Lacs
- Processus d'autorisation de dépenses en cas de dépassement de coûts
- Remerciement pour les modifications apportées à l'entente de gestion du site olympique quant au bruit
- Vocation du site olympique
- Détail des dépenses remboursées par la Ville au COJEM et dépôt d'une lettre
- Implantation d'un arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Sherbrooke
- Précisions sur la vente d'un terrain de Mario Ménard à la Ville
- Projet d'infrastructures de services municipaux et gestion des matières résiduelles au site olympique
- Suivi d'une plainte
- Rôle de la mairesse au FCM et ses actions et projets pour Bromont dans le cadre du plan de développement durable

2015-11-603

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h00.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue
le 7 décembre 2015.

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

JOANNE SKELLING, GREFFIERE



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 9 novembre 2015 à 16 h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.

- 2015-11-604 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
1.1 du conseil municipal du 9 novembre 2015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.

- 2015-11-605 2.1 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et autres dans le cadre du projet Cercle des Cantons
- 2015-11-606 2.2 Acquisition des lots 5 777 839 et 5 777 840 représentant un paiement par anticipation des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le 200, rue Montcalm
- 2015-11-607 2.3 Modification au protocole d'entente numéro P2015-NAT-34
- 2015-11-608 2.4 Engagements relatifs à la pratique de gestion optimale des eaux pluviales du projet Quartier Natura
- 2015-11-609 2.5 Autorisation de travaux de construction après 21h, au 89, boulevard de Bromont

N.M. 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-11-610 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-11-604

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 novembre 2015, tel que soumis.

ADOPTÉE

2015-11-605

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVEMENT
À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA, HYDRO-
QUÉBEC ET VIDÉOTRON AFFECTANT UNE PARTIE DU
LOT 3 474 125, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN
DES DILIGENCES**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron pour la desserte du projet «Cercle des Cantons – Phase 2» doivent emprunter une légère parcelle de ce lot appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Cercle des Cantons – Phase 2» soit établie contre une partie du lot 3 474 125, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7296, dossier RSM10400433-15.

Que cette servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Cercle des Cantons – Phase 2» est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture d'électricité et des services de télécommunication.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Cercle des Cantons – Phase 2» soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication du projet «Cercle des Cantons – Phase 2» soumis au soutien des présentes.

Que toute demande de déboisement en lien avec cette servitude doit être préalablement autorisée par la Ville.

ADOPTÉE

2015-11-606

**ACQUISITION DES LOTS 5 777 839 et 5 777 840,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BRÔME, REPRÉSENTANT UN PAIEMENT
PAR ANTICIPATION DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS
DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE 200,
MONTCALM**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par sa résolution numéro 2015-08-435 la contribution pour fins de parc par anticipation pour le 200, rue Montcalm;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sylvain Lavallée, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de M. Jacques Lelièvre les lots 5 777 839 et 5 777 840, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme.

Que cette cession est faite en considération de la somme d'un dollar (1 \$), à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément aux articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sylvain Lavallée, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2015-11-607

MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO P2015-NAT-34

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont a autorisé à sa séance ordinaire du 8 septembre 2015, la signature du protocole d'entente no P2015-NAT-34 visant à permettre le projet de développement «Quartier Natura »;

ATTENDU QUE l'article 100 dudit protocole prévoyait le texte suivant :

« Dans le cadre des exigences du MTQ relative au projet, le requérant s'engage à prévoir une servitude d'accès au lot 2 928 936. Cet accès doit être localisé entre cent et cent-vingt mètres de l'intersection Pierre-Laporte. Son aménagement sera aux frais du propriétaire du lot 2 928 936 et devra respecter la réglementation en vigueur. »

ATTENDU QUE cette clause du protocole découle d'une exigence du Ministère des Transports du Québec (MTQ) qui dans un courriel daté du 22 août 2014, indiquait que la Ville devait régler le problème d'accès au lot 2 928 936 en permettant un accès via le réseau municipal plutôt que directement sur le boulevard Pierre Laporte;

ATTENDU QUE suite à diverses rencontres avec les deux propriétaires immobiliers concernés, la Ville avait exigé au promoteur du projet, contre son gré, la localisation de cet accès entre 100 et 120 mètres du boulevard Pierre-Laporte afin d'accommoder le propriétaire du lot 2 928 936 qui considérait autrement que l'accès était trop éloigné de Pierre-Laporte et que cela lui causait préjudice;

ATTENDU QUE depuis, le propriétaire du lot 2 928 936 a fait signifier une requête en injonction permanente et action déclaratoire de servitude de passage contre PROGAG inc. et la Ville, en lien avec cet accès;

ATTENDU QUE la Ville a agi de bonne foi et que le litige privé entre les deux parties découle d'un historique cadastral dont la Ville n'est pas responsable, soit de servitudes de non-accès datant de 1972, de transactions immobilières et d'une exigence du MTQ en lien avec l'ouverture d'une rue pour un développement privé;

ATTENDU QU'il est préférable de limiter l'exigence strictement à la demande du MTQ et que le protocole doit être modifié à cet effet;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 928 936 devra plutôt s'adresser au MTQ s'il considère que ses droits sont affectés par le projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier l'article 100 du protocole d'entente numéro P2015-NAT-34 en remplaçant le texte déjà autorisé par la résolution numéro 2015-09-459 adoptée à la séance du 8 septembre 2015 par le texte suivant :

« Dans le cadre des exigences du Ministère des Transports du Québec relatives au projet, le requérant s'engage à prévoir un accès au lot 2 928 936 via la rue Diapason. »

ADOPTÉE

2015-11-608

**ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION OPTIMALE
DES EAUX DE PLUIE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT
« QUARTIER NATURA »**

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Quartier Natura » est en cours d'analyse par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux pluviales du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont s'engage à entretenir les ouvrages de pratique de gestion optimale des eaux pluviales du projet « Quartier Natura » et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

ADOPTÉE

2015-11-609

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION APRES 21H00 A L'EPICERIE METRO
SISE AU 89, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a émis un permis de construction pour l'agrandissement et la rénovation de l'épicerie Métro au 89, boulevard de Bromont;

ATTENDU que pour des questions de sécurité, certain travaux ne peuvent être effectués pendant les heures d'ouverture de l'épicerie qui sont de 7h00 à 22h00;

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur les nuisance, il est interdit d'exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et/ou au bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage et ce, du lundi au vendredi entre 21h00 et 07h00;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour réaliser le projet à l'intérieur des délais fixés entre le propriétaire et l'entrepreneur et d'éviter de fermer l'épicerie;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la firme ADSP à effectuer ou faire effectuer des travaux de construction au marché d'alimentation Métro situé au 89, boulevard de Bromont, entre 21h00 et 07h00 pour une période de deux (2) semaines au mois de novembre 2015, conditionnellement à ce que les efforts nécessaires soient déployés pour limiter les nuisances sonores causées par lesdits travaux.

Cette autorisation pourra être révoquée si la Ville reçoit des plaintes à l'effet que les bruits émanant des travaux sont excessifs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Organisation de l'évènement « 1000 jours avant les JEM » et séance d'information publique du 18 novembre 2015
- Financement des Jeux Équestres Mondiaux 2018
- Échéancier des travaux d'enfouissement pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication au Cercle des Cantons et remerciement de tenir compte du déboisement dans ce secteur eut égard à ces travaux
- Positions du MTQ et de la Ville relativement à l'accès à un terrain enclavé près du projet domiciliaire Quartier Natura

2015-11-610

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 17h05.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015.

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

JOANNE SKELLING, GREFFIERE